



PETR Mâconnais Sud Bourgogne (Siren : 200076214)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

### Données générales

|                    |  |
|--------------------|--|
| Nature juridique   | Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) |
| Commune siège      | Charnay-lès-Mâcon                            |
| Arrondissement     | Mâcon  |
| Département        | Saône-et-Loire                               |
| Interdépartemental | non  |

### Date de création

|                  |            |
|------------------|------------|
| Date de création | 21/08/2017 |
| Date d'effet     | 21/08/2017 |

### Organe délibérant

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Mode de répartition des sièges | Nombre de sièges dépend de la population |
| Nom du président               | Mme Christine ROBIN                      |

### Coordonnées du siège

|                                |                         |
|--------------------------------|-------------------------|
| Complément d'adresse du siège  | Espace de la Verchère   |
| Numéro et libellé dans la voie |                         |
| Distribution spéciale          |                         |
| Code postal - Ville            | 71850 CHARNAY-LES-MACON |
| Téléphone                      |                         |
| Fax                            |                         |
| Courriel                       |                         |
| Site internet                  |                         |

### Profil financier

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Mode de financement                                 | Contributions budgétaires des membres |
| Bonification de la DGF                              | non                                   |
| Dotation de solidarité communautaire (DSC)          | non                                   |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)      | non                                   |
| Autre taxe  | non                                   |
| Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) | non                                   |
| Autre redevance                                     | non                                   |

### Population

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| Population totale regroupée | 118 614 |
|-----------------------------|---------|

Densité moyenne 97,90

## Périmètres

Nombre total de membres : 4

- Dont 4 groupements membres :

| Dept | Groupement (N° SIREN)  | Nature jur. |
|------|--|-------------|
| 71   | CA Mâconnais Beaujolais Agglomération (200070308)                  | CA          |
| 71   | CC du Clunisois (200040293)  | CC          |
| 71   | CC Mâconnais - Tournugeois (200069698)                             | CC          |
| 71   | CC Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (200071645) | CC          |

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

| Compétences exercées par le groupement  |
|---|
| <p>Aménagement de l'espace</p> <p>- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p><i>Le PETR exerce, en lieu et place de ses EPCI membres, les compétences et missions suivantes : Elaborer et suivre le projet de territoire du PETR ; Elaborer, réviser, modifier et mettre en ?uvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur son périmètre ; Etre le cadre de la contractualisation européenne, nationale, infrarégionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre, porter et mettre en ?uvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne (notamment LEADER) ou tout autre collectivité publique ou partenaire ; Fédérer et coordonner des actions et projets touchant au développement, à l'aménagement et à la valorisation de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs ; Conduire les réflexions et exercer les activités d'études, d'animation, de concertation ou de gestion nécessaires à la mise en ?uvre de projets de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire.</i></p>  |
| <p>Autres</p> <p>- Autres</p> <p><i>* Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services : Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985. De telles interventions pourront également être réalisées, dans les mêmes conditions, pour le compte des EPCI membres du PETR.</i></p> <p><i>* Mise en ?uvre de mécanismes de mutualisation En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT. De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en ?uvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable. Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PETR, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI FP qui en sont membres.</i></p> |

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)